

ACTE RECTIFICATIF à L'ACTE DE BASE DU 21  
septembre 1972 " RESIDENCE LE BAILLY"

---

L'an mil neuf cent septante-trois

Le **quatre avril.**

Devant Nous, Me Charles-Bernard Demeure de  
Lespaul, Notaire à Mons.

ONT COMPARU:

1°) ON OMET

2°) La S.A. ON OMET

Ici représentée par :

ON OMET

conformément aux articles 8 et 10 de ses statuts.

Lesquels comparaissent seuls aux présentes en vertu  
de la clause reprise à l'acte de base du vingt et  
un septembre mil neuf cent septante-deux, transcrit  
au premier bureau des hypothèques à Mons, le  
09/10/1972 vol. 3109 n°3

concernant la RESIDENCE LE BAILLY, rue des Telliers à  
Mons, cette clause disant ceci " Cette modification  
interne au lot susindiqué se fera par acte de base  
annexe, sous la seule signature des comparants, tous  
acquéreurs postérieurs aux présentes par le seul fait  
de l'acceptation des présentes, étant censé accepter  
et ratifier cette modification"

Les dits comparants agissant en outre en vertu de la  
faculté de modifier les locaux privatifs insérée au dit  
acte de base du vingt et un septembre mil neuf cent  
septante-deux, reprise sous l'article 53 "MODIFICATION  
PENDANT LA CONSTRUCTION"littera b)

Lesquels comparants Nous déclarent que le duplex AB6 et  
7 possédant les caves A6 et 7 (12) et B6 (13) sera sub-  
divisé en deux lots, savoir au niveau 6, il sera créé

Enregistré au F. O. de ...  
au 3<sup>me</sup> Bureau de l'Enregistrement de Mons  
Le Cuy en val 1900 à Haute-hain  
Vol. 70 Fo 35 Co 10  
Paris, le 10/01/2010  
Le Receveur,  
LOUSSE

role unique

*[Handwritten signatures and initials]*

un Flat, à ce Flat sera rattachée la cave B6 (13).  
L'ancien duplex AB 6 et 7 sera donc amputé au sixième  
niveau de ce Flat et n'aura plus que la cave A6 et 7  
(12).

En conséquence, les quotités de ces deux  
parties divisées seront dorénavant en ce qui concerne  
le duplex AB6 et 7 et la cave A6 et 7 (12) en dépend-  
ant de onze/centièmes et en ce qui concerne le Flat  
et la cave B6 (13) de quatre/centièmes des parties  
communes.

Le duplex se compose :

d'un living, cuisine- hall- WC-hall de nuit, salle  
de bain, deux chambres et au septième étage: deux  
chambres reliées par un escalier privatif ( ce  
duplex a une superficie de 181 m2)

Ce lot possède donc dorénavant la cave A6 et 7 (12)  
et en outre onze/centièmes des parties communes et  
du ter rain.

Le Flat se compose

au sixième étage - living, cuisine, hall, salle de bains ( il a une superficie de 35 m2)

Ce lot possède donc dorénavant la cave B6 (13) et en outre quatre/centièmes des parties communes et du terrain.

Les parties déclarent en outre annexer aux présentes le plan rectificatif de ce duplex.

Il n'est rien rectifié aux parties communes de l'immeuble.

#### ETAT-CIVIL

Au vu des documents de l'état-civil, le Notaire soussigné certifie l'exactitude des noms, prénoms, lieux et date de naissance des comparants.

Dont acte

Fait et passé à Mons

Lecture faite, les comparants et le Notaire ont signé.

Λ,

6<sup>04</sup> demur